Conseil National Professionnel de la Médecine du Travail C N P M T – site *ici*

Le 19 avril 2023

Le comité DPC du CNPMT

Cahier des charges pour une demande de validation d'une action de formation pour le DPC

Vous sollicitez le CNPMT pour faire inscrire une formation sur ParcoursPro pour qu'elle soit validante pour l'obligation triennale de DPC.
Merci de fournir les informations suivantes (répondre aux questions et joindre le programme détaillé) et d'adresser le formulaire à **cnpmt.actionsdpc@specialitesmedicales.org** :

Nom de la société/organisme de formation :

Type de société/organisme de formation : ☐ Société savante ☐ Organisme de formation ☐ Université ☐ Autre - Détaillez :

Organisme enregistré auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu : ☐ Oui ☐ Non

Intitulé de la formation :

Date(s) de la formation :
Durée de la formation en heures :
Modalités de la formation : ☐ présentielle ☐ à distance ☐ mixte
Une attestation de présence est-elle délivrée aux participants ? ☐ Oui ☐ Non

Programme détaillé avec les horaires, le nom des intervenants et leur qualité (à joindre à cette demande)

Dans quelle(s) orientation(s) prioritaire(s) (arrêté du 7/9/22) cette formation s'inscrit elle ?

- **Orientations prioritaires spécifiques aux médecins du travail**
  - ☐ Orientation no 108 : Identification et prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) impactant les capacités de travail,
  - ☐ Orientation no 109 : Prise en charge des expositions professionnelles aux agents chimiques,
  - ☐ Orientation no 110 : Prévention et prise en charge des personnes à risque de désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi,
  - ☐ Orientation no 111 : Évaluation et gestion du risque biologique en milieu professionnel,
  - ☐ Orientation no 112 : Évaluation et gestion des risques psychosociaux (RPS) des travailleurs.
- **Orientations prioritaires communes à toutes les professions de santé ou accessibles aux médecins du travail**
  - ☐ Orientation no 1 : Promotion de la vaccination et amélioration de la couverture vaccinale
  - ☐ Orientation no 3 : Amélioration de l'évaluation, du traitement et de la prise en charge de la douleur
  - ☐ Orientation no 4 : Amélioration de la prévention, du dépistage, du diagnostic et de la prise en charge des cancers
  - ☐ Orientation no 5 : Repérage et conduite à tenir face aux violences ou suspicions de violences faites aux adultes
  - ☐ Orientation no 7 : Prise en compte des spécificités de prise en charge des patients en situation de handicap

☐ Orientation no 9 : Préparation et organisation coordonnée, civile et militaire, de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE) et prise en charge somatique et psychique des victimes induites
☐ Orientation no 11 : Numérique en santé (hors sujet exclusivement règlementaire)
☐ Orientation no 12 : Accompagnement des aidants
☐ Orientation no 13 : Prise en compte des principes éthiques dans les pratiques professionnelles
☐ Orientation 14 : Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance dans la pratique du soin et de l'accompagnement
☐ Orientation no 15 : Prise en compte de l'expérience patient dans les pratiques
☐ Orientation no 17 : Repérage et prise en charge des troubles nutritionnels ;
☐ Orientation no 19 : Repérage, accompagnement et prise en charge des pratiques addictives ;
☐ Orientation no 20 : Appréhension des enjeux liés à la santé environnementale ;
☐ Orientation no 21 : Repérage, diagnostic et grands principes d'accompagnement du Trouble du Syndrome de l'Autisme (TSA) et des Troubles du Neuro Développement (TND) chez l'adulte et chez l'enfant
☐ Orientation no 22 : Repérage et prise en charge du risque cardio-vasculaire
☐ Orientation no 23 : Diagnostic précoce et prise en charge de l'endométriose
☐ Orientation no 24 : Prise en charge précoce des troubles anxiodépressifs : repérage des troubles et orientation des patients
☐ Orientation no 26 : Dépistage et prise en charge des maladies neurodégénératives
☐ Orientation no 28 : Prévention, repérage et prise en charge des pathologies et des risques sanitaires liés aux conditions et environnements particuliers d'emploi des militaires
☐ Orientation no 30 : Prise en charge des patients présentant des symptômes prolongés suite à une COVID 19
☐ Orientation no 32 : Juste prescription des examens complémentaires ;
☐ Orientation no 33 : Amélioration de la pertinence des parcours prioritaires : syndrome coronarien chronique, obésité
☐ Orientation no 35 : Formation à la maîtrise de stage universitaire des médecins
☐ Orientation no 36 : Annonce d'une mauvaise nouvelle ou du diagnostic d'une maladie grave
☐ Orientation no 45 : Intégration des recommandations dans la pratique médicale ;
☐ Orientation no 95 : Suivi de grossesse et suivi gynécologique (dysménorrhée, ménopause, troubles fonctionnels)
☐ Orientation 293 : Fondamentaux de l'Éducation Thérapeutique du patient (ETP)

☐ **Autre orientation :**

Décision du CNPMT :
Organisation et contenu conformes à la note de cadrage de l'ANDPC (27 janvier 2023) : ☐ oui ☐ non
Formation validée : ☐ oui ☐ non ☐ En attente de renseignements complémentaires
Date de la décision :
Nombre de demi-journée validées :
Numéro des orientations prioritaires concernées :

Pour le comité DPC du CNPMT